

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	20 décembre 2011	1 page.
2.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	12 octobre 2010	1 page.
3.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	14 octobre 2010	1 page.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Pierre Dassylva	11 janvier 2012	1 page.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Lyne Marcotte	4 juillet 2011	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Réal Delisle	7 octobre 2010	2 pages.
7.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Lison Rhéaume	19 octobre 2010	1 page.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	20 décembre 2011	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Daniel Tremblay	2 août 2011	1 page.
10.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction des affaires régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Omer Gauthier	15 octobre 2010	2 pages.
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	19 juillet 2011	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	14 octobre 2010	1 page.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 janvier 2012	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Véronique Tremblay	10 janvier 2012	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	10 janvier 2012	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 août 2011	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	4 août 2011	6 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 août 2011	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	28 juillet 2011	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Christiane Bernard	9 novembre 2010	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 octobre 2010	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 octobre 2010	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	2 août 2011	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	7 octobre 2010	4 pages.



Le 20 décembre 2011

Monsieur Hervé Chatagnier  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Avis : Route 172 Km 38 au km 40 (3211-05-441) Addenda 2**

Monsieur,

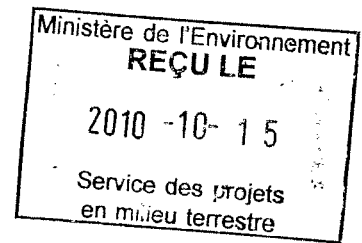
La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel du projet de la route 172 Km 38 au km 40 et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, nous sommes favorables au projet et convenons de son acceptabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault



Le 12 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service de projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :     Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40  
              (3211-05-441)**

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité la collaboration de notre Ministère pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact.

Notre analyse nous permet de constater que la variable culturelle a été pris en compte dans votre étude afin d'assurer la protection de la ressource archéologique comme l'exige la Loi sur les biens culturels. Comme la communauté d'Essipit, nous aimerions recevoir une copie du rapport de votre archéologue mandaté à cette fin.

En vous assurant notre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Réjean Goudreault



Québec, le 14 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40 (3211-05-441)**

Madame,

En réponse à votre demande relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le « Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40 » (3211-05-441) et en collaboration avec la Direction de santé publique du Saguenay — Lac-Saint-Jean, nous vous informons que nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

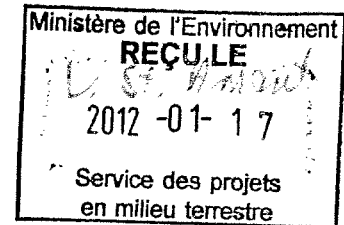
Guy Sanfaçon, Ph.D  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

Direction régionale de la sécurité civile et de la  
sécurité incendie du Saguenay – Lac Saint-Jean  
et de la Côte-Nord

Le 11 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'amélioration de la route 172, du kilomètre 38 au kilomètre 40  
(3211-05-441)  
Analyse de l'addenda 2 des réponses aux questions et aux commentaires**

Monsieur,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement, nous vous soumettons notre avis concernant l'addenda 2 des  
réponses aux questions et aux commentaires adressés à l'initiateur le  
23 novembre 2011 relativement au projet cité en objet.

Après analyse, nous concluons que les réponses fournies par l'initiateur du projet sont  
satisfaisantes et nous permettent de juger l'étude d'impact recevable en regard de  
notre champ de compétence à cette étape du processus.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer  
avec la conseillère en sécurité civile, madame Lyne Marcotte, au 418-695-7872 poste  
42206 ou par courriel à [lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca](mailto:lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca).

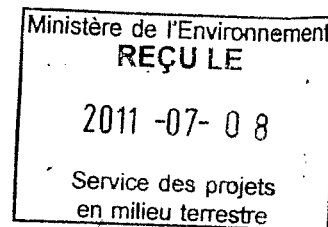
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Dassylva  
Directeur régional

PD/lm/ve

c. c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean  
et de la Côte-Nord



Le 4 juillet 2011

Madame Marie-Claude Thérberge, chef de service  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'amélioration de la route 172 du km 38 au km 40  
(3211-05-441)  
Analyse des réponses aux questions et aux commentaires**

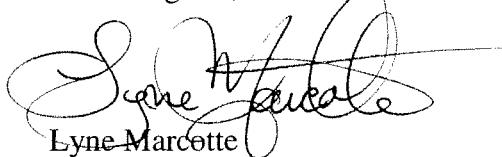
Madame,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons notre avis concernant les réponses aux questions et aux commentaires adressés à l'initiateur le 7 octobre 2010 relativement au projet cité en objet.

Après analyse, nous concluons que les réponses fournies par l'initiateur du projet concernant les plans des mesures d'urgence sont satisfaisantes et nous permettent de juger l'étude d'impact recevable en regard de notre champ de compétence à cette étape du processus.

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à me contacter au numéro de téléphone 418-695-7872 poste 42206 ou par courriel à [lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca](mailto:lyne.marcotte@msp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, madame mes salutations distinguées.

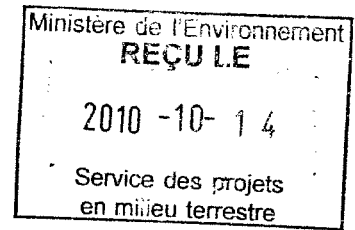


Lyne Marcotte  
Directrice par intérim

LM/lb

c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique





Le 7 octobre 2010

**Madame Marie-Claude Théberge, chef de service**  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :           Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40**  
**Phase 2 - Recevabilité initiale**  
**(3211-05-441)**

Madame,

Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous soumettons nos commentaires quant à la recevabilité initiale du projet mentionné ci-dessus.

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement que vous nous avez fait parvenir le 14 septembre dernier. Malgré que nous estimons l'étude d'impact recevable en regard de notre champ de compétence, il nous apparaît important d'obtenir une copie à jour du plan des mesures d'urgence et de sécurité civile du promoteur. Cela nous permettra de nous assurer de sa conformité à la section 5 de la directive qui a été transmise au promoteur par votre organisation.

De plus, nous souhaitons connaître les règles administratives encadrant la démarche par laquelle l'entrepreneur choisi a l'obligation de fournir les documents demandés à la section 11.8 de l'étude d'impact traitant de la gestion des risques sur un chantier de construction. Nous souhaitons également connaître le moment du dépôt de ces documents et le processus menant à leur approbation.

.../2

Pour toute demande de renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable du dossier des évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, M. Pierre Tremblay que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418-695-8484 ou par courriel à [pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca](mailto:pierre.tremblay5@msp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, madame mes salutations distinguées.



Réal Delisle  
Directeur régional

c. c. Madame Francine Belleau, ministère de la Sécurité publique

Direction régionale du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 19 octobre 2010



Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, Casier 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Recevabilité – Amélioration de la route 172, du km 38 au km 40**

---

Madame,

Le 14 septembre dernier, vous sollicitiez notre collaboration dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'amélioration d'un tronçon de la route 172 par le ministère des Transports.

Le projet est localisé à l'extérieur du territoire municipalisé et épouse en grande partie celui de la route actuelle. C'est un projet qui a la faveur d'une large partie de la population régionale qui revendique l'amélioration de ce lien routier.

Par conséquent, nous sommes d'avis que ce projet est acceptable du point de vue environnemental en termes de gestion de l'urbanisation. Par ailleurs, nous croyons qu'il n'est pas opportun de nous consulter ultérieurement puisque la réfection d'une telle route n'aura aucun impact pour le milieu urbain.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lison Rhéaume  
Directrice

Direction des affaires régionales du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le 20 décembre 2011



Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, C. P. 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0002 Route 172

**Objet : Amélioration de la route 172 - km 38 au km 40 – EI – addenda 2**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'addenda 2 produite dans le cadre de l'étude d'impact présenté en objet et déposé le 23 novembre 2011. On y retrouve les réponses de votre ministère aux questions apportées par le ministère des Transports (MTQ) dans l'addenda 1 et les réponses du MTQ à vos questions et commentaires présents dans ce même addenda.

La notion de compensation des pertes d'habitat, les exigences de la renaturalisation et les mesures demandées pour la préservation de l'intégrité écologique et la biodiversité sont les éléments du document qui nous interpellent et, à notre avis, ils ont été traités adéquatement. Nous n'avons donc aucun commentaire supplémentaire à formuler sur cet addenda.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,

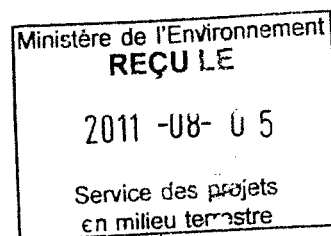
  
Daniel Tremblay

c. c. M. Nicolas Grondin, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF

Direction des affaires régionales du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Le 2 août 2011

Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : A100.0002 Route 172

**Objet : Amélioration de la route 172 - km 38 au km 40 – EI – addenda 1**

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'addenda déposé en mai 2011 par le ministère des Transports afin de préciser certains points de l'étude d'impact citée en objet ou d'y incorporer de nouvelles informations suites aux questions adressées par votre ministère. Cette lecture nous a permis de constater que les réponses aux éléments concernant nos activités nous apparaissent adéquates.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



*Pout*  
Daniel Tremblay

DT/OG/lb

c. c. M. Pierre Grenier, BSMAOR

Le 15 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : A100.0002 Route 172

**Objet : Commentaires relatifs à l'étude d'impact du projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40 (3211-05-441)**

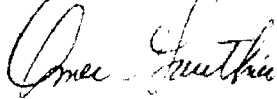
Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en rubrique et nous avons vérifié, pour les éléments concernant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, son adéquation à la directive émise en septembre 2008. Notre analyse nous a amenés quelques interrogations que vous retrouverez à l'annexe ci-jointe.

Si des précisions sur ces questions vous semblent utiles, nous vous invitons à contacter M. Omer Gauthier (418 695- 8125, poste 340) de notre direction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour la directrice, Djane Larose,



Omer Gauthier, biologiste

DL/OG/lb

p. j. Annexe

c. c. M. Pierre Grenier, BSMAOR

## **ANNEXE**

### **Questions**

#### ***Section 6 (p. 156), section 8.3.3.1 (p. 177) et section 8.3.9.2 (p. 199)***

Dans la section sur la consultation de l'Association de la rivière Sainte-Marguerite inc. (p.156), l'initiateur indique que, dans le plan de restauration du corridor abandonné, un chemin en gravier à une voie sera mis en place. Par la suite, il est précisé (p.177) que les portions de la route actuelle devant être abandonnées offrent l'opportunité d'optimiser les accès à la rivière. Finalement, on rapporte (p.199) que seule une partie du tronçon de la route 172 abandonné sera revégétalisée.

Est-ce qu'un chemin de gravier à une voie sera présent sur tout le corridor abandonné ? Si oui, la revégétalisation sera-t-elle faite de part et d'autre de cette voie ? Si le chemin de gravier occupe seulement une partie du corridor abandonné, est-ce que le reste de ce corridor sera reboisé dans sa totalité ?

#### ***Section 8.3.9.2 (p. 199)***

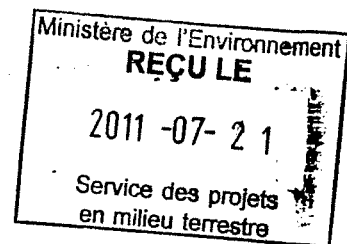
À quel moment du cheminement du projet, les autorités responsables en matière d'habitat du poisson seront consultées sur l'impact appréhendé de l'installation des ponceaux et les mesures compensatoires en résultant, s'il y a lieu ?

---



Québec, le 19 juillet 2011

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38  
au kilomètre 40**

Madame,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40. Nous comprenons que ce projet s'intègre à la création de la nouvelle réserve aquatique projetée du secteur de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Les deux milieux humides susceptibles d'être touchés par le projet se trouvent aux alentours du kilomètre 39,5. Ces milieux humides correspondent à des marécages forestiers ne possédant aucun lien hydrologique avec un cours d'eau ou un lac. Leur intérêt écologique est limité et ils sont considérés comme étant en situation 1 (absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées) d'après les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

En attendant que la réserve devienne permanente, elle a le statut légal de réserve aquatique projetée. Ce statut est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Or, en vertu de cette loi, plusieurs activités y sont interdites, dont l'exploitation minière, gazière ou pétrolière. Plusieurs restrictions sont également précisées dans le plan de conservation de la réserve projetée (gouvernement du Québec, 2008), incluant l'interdiction de disposer de rebuts à l'intérieur des limites de la réserve aquatique projetée.

Dans ce contexte, les matériaux de remblais nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration de la route 172 devront provenir d'un des trois sites d'exploitation de sable et gravier qui sont exclus de la réserve projetée, ou d'un autre site localisé à l'extérieur de la réserve projetée ou des zones d'agrandissement à l'étude.

... 2



Pour le SAA, le ministère des Transports (MTQ) respecte les obligations et restrictions d'une réserve aquatique projetée au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Le MTQ remplit toutes les conditions et possède tous les certificats d'autorisation pour le projet d'amélioration de la route 172.

Le SAA n'a aucun commentaire à formuler relativement à ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

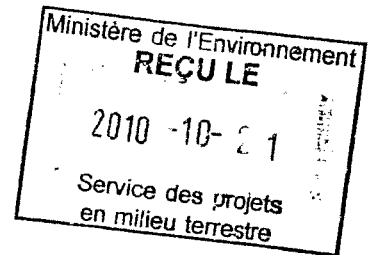
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. P. Bouchard', with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 14 octobre 2010

Madame Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Madame,

La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais, le 14 septembre 2010, relativement au projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet susmentionné afin d'en évaluer la recevabilité. Considérant que le projet est situé sur le Nitassinan de la communauté d'Essipit dont le territoire revendiqué est défini à l'*Entente de principe d'ordre général*, nous soulignons les efforts déployés par le promoteur pour connaître les préoccupations de cette communauté.

De plus, le SAA tient à rappeler au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) son obligation de procéder, s'il y a lieu, à une consultation de la communauté autochtone concernée en vertu des arrêts Haïda et Taku River. Il est également suggéré que le MDDEP coordonne ses actions en matière de consultation avec le promoteur, soit le ministère des Transports.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 janvier 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R 3211-05-441; N/R 5145-04-18 [354]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par le ministère des Transports du Québec en novembre 2011 concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

La DPÉP considère que le promoteur a répondu aux questions posées dans le but de limiter l'introduction et la production des EEE dans le cadre du projet, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Toutefois, le promoteur devra fournir les informations demandées quant à la répartition du potamot crépu ainsi qu'identifier les mesures qu'il mettra en œuvre pour l'inspection des matériaux et des végétaux lors de l'analyse de l'acceptabilité du projet et non pas lors de la première demande de certificat d'autorisation comme il l'indique dans sa lettre datant du 23 novembre 2011.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

**Saint-Amant, Valérie**

---

**De:** Tremblay, Véronique  
**Envoyé:** 10 janvier 2012 16:36  
**À:** Saint-Amant, Valérie  
**Cc:** Poitras, Lina; Bouchard, André R.; Tremblay, Edith (DR02)  
**Objet:** scw-758218

Bonjour Mme Saint-Amant,

Suite à votre demande adressée par courriel à Mme Édith Tremblay le 5 décembre 2011, nous vous informons n'avoir aucun commentaire additionnel à formuler quant aux réponses fournies par le MTQ pour le projet d'amélioration de la route 172 du km 38 au km 40. Celles-ci sont satisfaisantes et nous les consignons à notre dossier dans l'optique d'une future demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

Mes salutations,

***Véronique Tremblay, biol. M. Sc.***

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction de l'analyse et de l'expertise régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
3950 boul. Harvey, 4e étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Tél. (418) 695-7883 poste 379  
Télec. (418) 695-7897  
veronique.tremblay2@mddep.gouv.qc.ca



## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p.i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à l'Addenda 2 (réponses aux questions et commentaires) de l'étude d'impact du « Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 » volet – aires protégées**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R 3211-05-441; N/R 5145-04-18 [354]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 12 décembre 2011, relativement aux réponses fournies par l'initiateur du projet cité en objet aux questions et commentaires formulés dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

Compte tenu des réponses fournies par le promoteur du projet, le Service des aires protégées considère que tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

J'espère le tout conforme à vos attentes.

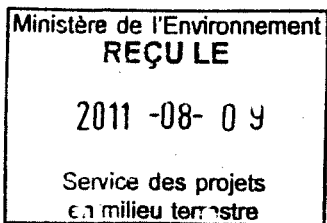
A handwritten signature in black ink, which appears to read "Christiane Bernard".

Christiane Bernard  
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/hm

c. c. M. André R. Bouchard, Service des aires protégées

M<sup>me</sup> Édith Tremblay, directrice régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-St-Jean (MDDEP)



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Thériège, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 août 2011

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du  
« Projet d'amélioration de la route 172, du kilomètre 38 au  
kilomètre 40 » — volet *Espèces floristiques menacées et  
vulnérables***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R 3211-05-441; N/R 5145-04-18 [354]

La présente donne suite à votre deuxième demande d'avis datée du 20 juin 2011 sur l'addenda 1 (A1) produit en mai 2011 par le consultant « GENIVAR inc. » (GENIVAR) et transmis par le promoteur « Ministère des Transports du Québec » (MTQ). Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront uniquement sur les renseignements fournis eu égard aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

### RENSEIGNEMENTS FOURNIS

La DPÉP considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-7. Tel que demandé, le promoteur MTQ fournit les informations manquantes :

- Monsieur Derek Lynch C'est le spécialiste de l'identification de la flore du Québec qui a réalisé l'inventaire d'espèces visées. Il a à son actif plusieurs inventaires effectués, dont certains projets routiers.

...2

- Methodologie d'inventaire Est celle présentée à la section 5.12.1 de l'étude d'impact. Elle se résume en 1) une subdivision de secteurs de la zone d'étude susceptible d'être affectée par le projet en zones aux caractéristiques uniformes, 2) suivi d'inventaire détaillé visant particulièrement les EFMVS dans chacune de ces zones le long du tronçon de la route 172 concerné par le projet.

Par ailleurs, la DPÉP tient à souligner les points ci-après :

- Sites de la *Matteuccia struthiopteris* *Tel que proposé par le promoteur MTQ*, la DPEP est disposé à connaître confidentiellement toute information concernant l'identification des sites qui abritent la matteuccie fougère-à-l'autruche dans ce projet. Même si cette espèce n'est pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation MDDEP, les données transmises contribueront à bonifier le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).
- Conditions du décret L'obligation d'inscrire l'exigence du MDDEP contenue dans l'avis daté du 14 octobre 2010 relativement aux informations manquantes devient caduque, étant donné le satisfecit du ministère concernant les informations transmises susmentionnées.

### Conclusion

Après analyse, le MDDEP réitère sa décision et considère l'étude **recevable** eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures sur la recevabilité de la présente étude, hormis l'envoi de documents afférents en lien avec les sites de localisation de la matteuccie fougère-à-l'autruche dans ce projet.

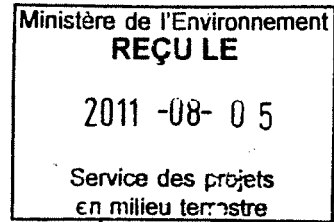
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 août 2011

OBJET : Avis relatif à l'Addenda 1 (réponses aux questions et commentaires) de l'étude d'impact du « Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 », volet aires protégées

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R 3211-05-441; N/R 5145-04-18 [354]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 20 juin 2011, relativement aux réponses fournies par l'initiateur du projet cité en objet aux questions et commentaires formulés dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ». Par ailleurs, puisque ce projet doit également être autorisé en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (notamment en vertu des articles 3.3, alinéas 6°, 7° et 9°, du plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite), nous précisons, en particulier dans nos commentaires concernant les réponses à QC-10, les critères de base utilisés pour l'analyse des projets de mise en place d'infrastructures linéaires dans des aires protégées.

### QC-1

En réponse à la question 1, le ministère des Transports du Québec (MTQ) déclare « invalidées », les sous-sections « bancs d'emprunt » et « aires de rebuts » de la section 5.8.3 de l'étude d'impact. Même s'il indique que le transport des matériaux devra se faire sur de grandes distances, le MTQ ne précise pas la localisation des sites alternatifs où seront prélevés ou remisés les matériaux de sorte que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les impacts que pourraient avoir ces composantes du projet sur d'autres éléments sensibles de l'environnement, notamment sur d'autres aires protégées. Par ailleurs, le MTQ adresse quatre demandes au MDDEP en lien avec la réalisation d'interventions d'entretien, de conservation et d'amélioration de son réseau routier dans le secteur de la réserve aquatique.

...2



**Demande 1 :**

Que l'emprise actuelle de la route 172 soit incluse dans les limites de l'aire protégée qui sera décrétée de façon à ce qu'une modification du tracé n'implique pas une modification des limites de ladite aire protégée par un autre décret.

**Réponse du MDDEP :**

Tel que mentionné dans notre avis du 9 novembre 2011<sup>1</sup>, rappelons d'abord qu'avec le statut actuel (réserve aquatique projetée), le projet du MTQ doit être autorisé en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) et du plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite (article 3.3, alinéa 6°, 7° et 9°). Pour ce faire, il n'est pas requis de modifier les limites de cette aire protégée et cela ne sera pas non plus nécessaire après l'octroi du statut permanent de « réserve aquatique » (notamment pour d'autres projets routiers qui pourraient toucher la réserve aquatique dans le futur). Afin d'obtenir cette autorisation et pour chaque projet touchant cette aire protégée, le promoteur doit faire parvenir une demande à M<sup>me</sup> Édith Tremblay, directrice de l'analyse et de l'expertise régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean (3950 boul. Harvey, 4e étage, Jonquière (Québec) G7X 8L6; téléphone : 418 695-7883, télécopieur : 418 695-7897, courriel : edith.tremblay@mddep.gouv.qc.ca). Dans le cas du présent projet, le MDDEP entend réaliser l'analyse de cette demande en lien avec celles réalisées dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Pour obtenir cette autorisation dans les meilleurs délais, le promoteur est invité à déposer sa demande le plus tôt possible.

À la suite de projets de ce type, le MDDEP peut parfois procéder à un ajustement des limites de l'aire protégée touchée afin notamment d'exclure le nouveau corridor routier (ou hydro-électrique) et/ou d'inclure des agrandissements retenus à titre de mesure de compensation. Toutefois, ces modifications de limites peuvent se faire ultérieurement et ne sont pas un pré-requis à la délivrance de l'autorisation et à la réalisation d'un projet donné.

**Demande 2 :**

Qu'il soit permis d'ouvrir un ou des bancs d'emprunt à l'intérieur des limites de l'aire protégée pour l'entretien ou la construction d'un tronçon de route, sous condition de restaurer le site à la fin des travaux (régalage, drainage, végétation, etc.).

---

<sup>1</sup> Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 » volet – aires protégées

**Réponse du MDDEP :**

Ce type d'activité est totalement incompatible avec la vocation d'une aire protégée et ne peut être autorisé.

**Demande 3 :**

Qu'il soit permis de déposer sur des sites à l'intérieur de l'aire protégée, près des travaux, des matériaux naturels excavés à l'intérieur de la future emprise, mais qui sont impropres à la construction d'une route. Le tout sous condition de restaurer le site à la fin des travaux (régalage, drainage, végétation, etc.).

**Réponses du MDDEP :**

Ce type d'activité est totalement incompatible avec la vocation d'une aire protégée et ne peut être autorisé.

**Demande 4 :**

Que le ministère des Transports soit consulté pour la suite de la procédure de création de la réserve aquatique de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

**Réponses du MDDEP :**

Le MDDEP termine actuellement une phase de préconsultation des intervenants régionaux et prépare un document d'information qui sera rendu public lorsque le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confiera le mandat de tenir une consultation du public dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Ces consultations porteront sur une dizaine de « réserves projetées » dont celle de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Nous travaillons en étroite collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'avec tout ministère qui en manifeste le désir. Le MTQ peut suivre la progression de nos travaux au Saguenay—Lac-Saint-Jean en visitant le site suivant :

[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/consultation/sag-lac/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/sag-lac/index.htm)  
ou en communiquant avec le Service des aires protégées au 418 521-3907, poste 4473; télécopieur : 418 646-6169 (à l'attention de André R. Bouchard); courriel : [infolettre-ap02@mddep.gouv.qc.ca](mailto:infolettre-ap02@mddep.gouv.qc.ca).

**QC-2**

En réponse à la question 2, le MTQ ajoute un troisième enjeu environnemental, soit celui de minimiser les impacts sur la réserve aquatique projetée. Toutefois, cet enjeu n'a pas été pris en compte pour le choix des variantes et le promoteur considère les deux variantes retenues comme équivalentes par rapport à ce nouvel enjeu. La DPÉP pose donc la question supplémentaire suivante : comment le MTQ entend-il minimiser les impacts sur la réserve aquatique projetée ?

**QC-8**

En réponse à la question 8, le MTQ donne la localisation de la réserve aquatique projetée et décrit celle-ci. La comparaison des variantes est faite sur une base approximative et le MDDEP demande que les superficies d'empiètement (perte de superficie de conservation) de chaque variante soient calculées précisément.

**QC-10**

En réponse à la question 10, le MTQ identifie les impacts du projet sur la réserve aquatique projetée soit :

- empiètement sur le milieu naturel et perte résultante d'habitat
- Risques associés aux travaux en terme de dégradation temporaire de l'habitat (ex. : risque de mise en suspension de particules fines dans les cours d'eau).

Concernant le premier impact, le MTQ propose, à titre de mesure d'atténuation/compensation, d'intégrer à l'aire protégée le tronçon de route abandonné et partiellement renaturalisé sans apporter de modification aux façons de faire prévues initialement dans le projet. L'empiètement sur le milieu naturel d'une aire protégée constitue un impact majeur compte tenu du fait que ces territoires ont justement pour vocation de protéger le milieu naturel. Les pertes de superficies dédiées à la conservation engendrée par la mise en place d'infrastructures linéaires dans des aires protégées doivent normalement être compensées par des aires de valeur écologique comparable ou supérieure, d'abord, lorsque possible, par un agrandissement équivalent de l'aire protégée, par l'agrandissement d'une autre aire protégée dans la région ou, sinon, par l'agrandissement d'une autre aire protégée dans une autre région. Lorsque cela n'est pas possible, le promoteur devrait verser une compensation financière pour l'acquisition de territoires en vue d'en faire des aires protégées (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2010. Rapport d'enquête et d'audience publique sur le Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie –Raccordement du complexe La Romaine. Rapport 270, page 27).

Dans le cas du projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40, le MDDEP est favorable à l'option permettant d'intégrer dans la réserve aquatique les abords immédiats de la rivière, en compensation partielle pour les pertes de superficies, sous réserve de l'application d'un devis de renaturation approprié pour une utilisation ultérieure à des fins de conservation. Ainsi, au niveau du reboisement, la composition des strates arbustives et arborées doit se rapprocher le plus possible de celle observée en milieu naturel. Préalablement à la renaturation du corridor abandonné, un inventaire des strates arbustives et arborées de l'autre côté de la rivière (à équidistance de la rivière) et en périphérie de la route actuelle doit être réalisé<sup>2</sup>, et le rapport transmis au MDDEP. Le choix des essences arborescentes et arbustives à utiliser pour le reboisement du corridor abandonné devra s'inspirer du résultat de cet inventaire et recevoir l'approbation du MDDEP. Par ailleurs, nos premiers échanges avec les intervenants locaux et régionaux montrent clairement qu'en sus des objectifs de conservation du milieu naturel, la future réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite (statut permanent) aura des objectifs de mise en valeur récréotouristique. En conséquence, l'aménagement d'infrastructures légères d'accueil à des fins récréotouristiques (ex. : une aire de pique-nique) dans une partie du corridor abandonné peut également constituer une compensation complémentaire pour la perte de milieux naturels.

## QC-12

En réponse à la question 12, le MTQ précise ses façons de faire quant au déboisement et au reboisement. La réponse aux sous-questions 1 et 2 est insatisfaisante; le promoteur doit fixer des objectifs à deux niveaux :

- Au niveau de la nouvelle emprise : tel que proposé par le MTQ, l'arpentage et le balisage pour s'assurer qu'aucune zone n'est déboisée par erreur;
- Au niveau de l'emprise abandonnée : prendre des mesures pour minimiser le déboisement des secteurs forestiers existants.

La réponse aux sous-questions 3 et 4 est insatisfaisante alors que dans le cas d'une aire protégée, le choix des espèces utilisées pour le reboisement doit s'appuyer sur la composition en espèces observée en milieu naturel (voir nos commentaires sur les réponses fournies à QC-10).

---

<sup>2</sup> Il n'est pas nécessaire que cet inventaire soit réalisé avant l'autorisation des travaux, mais le promoteur doit s'engager à le réaliser avant l'étape du reboisement et à faire approuver son devis de reboisement par le MDDEP.

## Conclusion

Après analyse (volet aires protégées), la Direction du patrimoine écologique et des parcs considère que les renseignements demandés n'ont pas été traités de façon valable. Le promoteur doit :

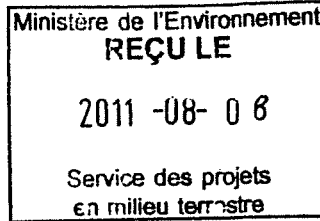
- Préciser la localisation des bancs d'emprunt et des aires de rebuts qui seront utilisés pour réaliser le projet (en remplacement de ceux initialement planifiés dans la réserve aquatique).
- Bonifier la réponse à la question 2 (enjeux environnementaux) en indiquant de quelle façon il entend tenir compte du troisième enjeu environnemental de ce projet;
- Préciser les superficies de milieux naturels détruites dans l'aire protégée (pour chaque variante);
- Prendre des mesures pour minimiser le déboisement des secteurs forestiers dans l'emprise abandonnée;
- Modifier le devis de renaturalisation (restauration) du corridor routier abandonné à la suite de la réalisation du projet en fonction d'une réutilisation de ce territoire à des fins de conservation;
- Obtenir les autorisations requises en vertu de la LCPN et, à cette fin, adresser une demande d'autorisation au bureau régional du MDDEP

J'espère le tout conforme à vos attentes.



Christiane Bernard  
Chef du Service des aires protégées

c. c. M. André R. Bouchard  
M<sup>me</sup> Édith Tremblay



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 août 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet « Amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R 3211-05-441; N/R 5145-04-18-[354]

Cet avis portera sur les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet cité en dessus, de même que sur l'étude d'impact déposée en juin 2010 par le consultant GENIVAR, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Le promoteur rapporte la présence du potamot crépu (*Potamogeton crispus*), une espèce exotique envahissante, dans les milieux échantillonnés numéro 7-8. La distribution de cette plante est méconnue au Québec. Le promoteur devra transmettre les résultats de l'inventaire de cette plante à la DPÉP afin qu'ils soient versés au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite et sur tout le territoire des travaux, la machinerie qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site afin de s'assurer qu'elle ne transporte pas de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

Le promoteur doit n'utiliser que des plantes indigènes déjà présentes sur le territoire des travaux et doit s'assurer que les pierres, le sable et les végétaux qui seront utilisés

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

soient exempts d'EEE afin de préserver l'intégrité écologique et la biodiversité du parc national du Saguenay et de la réserve aquatique projetée.

Ce projet sera recevable à l'égard des EEE lorsque le promoteur aura transmis les données d'inventaire sur le potamot crépu à la DPÉP, se sera engagé à nettoyer la machinerie et aura identifié les mesures qui seront mises en œuvre pour l'inspection des matériaux et des végétaux qui seront utilisés lors des travaux.

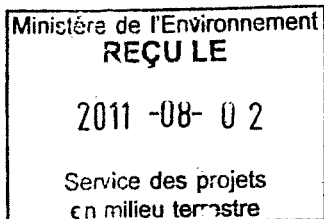
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417, ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



→ Valérie

## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 28 juillet 2011

**OBJET :** **Deuxième avis de recevabilité et avis d'acceptabilité relatifs au « Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au km 40 » – Volet milieux humides**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 668154; V/R : 3211-05-441; 5145-04-18-[354]

---

La présente donne suite à votre demande datée du 20 juin 2011, sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Comme il a été mentionné dans la note du 14 octobre 2010, les informations fournies par le promoteur sont jugées complètes, ainsi l'étude d'impact est recevable. Le projet est également acceptable en regard des milieux humides. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

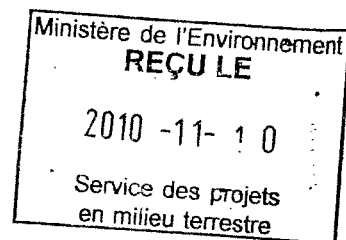
Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)





## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 9 novembre 2010

**OBJET :** Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « **Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40** » volet – aires protégées

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 668154; V/R : 3211-05-441; N/R : 5145-04-18-[354]; 5148-06-02 [5]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 14 septembre 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

À la lecture de l'étude d'impact, nous avons d'abord constaté que celle-ci ne fait pas mention de l'existence de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, une aire protégée créée en 2005 en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN; L.R.Q., chapitre C-61.01). Ce territoire figure au Registre des aires protégées du Québec et s'étend, de part et d'autre, de l'emprise de la route 172 sur plus de 35 kilomètres dont notamment dans la zone d'étude locale du projet. Or selon la directive, « *L'étude d'impact doit comprendre une cartographie de la zone d'étude présentant notamment les composantes.... ainsi que toute aire protégée en vertu de ses caractéristiques.* » (MDDEP, Directive - Projet d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au kilomètre 40 par le ministère des Transports, second paragraphe, Page 9).

Nous avons également constaté que l'essentiel des travaux d'aménagements requis (déboisement, terrassement, remblayage, mise en place d'infrastructures, etc.) pour la réalisation du projet devront être effectués dans les limites de la réserve aquatique

...2

- les contraintes reliées à la vocation de ce territoire (ex. : la disposition de rebuts n'est pas une activité compatible avec les objectifs de la réserve aquatique projetée) et aux interdictions inscrites au plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

Finalement, nous vous informons que nous entamons actuellement les démarches pour l'octroi d'un statut permanent de protection à la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite. Une étape importante sera franchie dès l'an prochain alors qu'est prévue se tenir la consultation publique requise en vertu de la LCPN. À la suite de cette étape, le statut permanent de réserve aquatique sera éventuellement octroyé à un territoire dont les limites peuvent différer des limites actuelles de la réserve aquatique projetée. Plusieurs agrandissements sont d'ailleurs présentement étudiés afin d'améliorer la qualité de cette aire protégée et mieux atteindre les objectifs de conservation qui en ont motivé la création. Compte tenu de ce contexte, le promoteur est invité à contacter le Service des aires protégées afin de convenir de modalités qui permettront d'assurer la meilleure cohésion possible entre les planifications du MDDEP en matière d'aires protégées et celles du MTQ en matière d'amélioration de la route 172 dans le secteur concerné. Le responsable du dossier est M. André R. Bouchard au 418 521-3907, poste 4473.

J'espère le tout conforme à vos attentes,



Christiane Bernard  
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/hm

c. c. M. André R. Bouchard  
Mme Édith Tremblay



## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 octobre 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'« Amélioration de la route 172, du kilomètre 38 au kilomètre 40 (MRC Fjord-du-Saguenay, Mont-Valin, Canton La Brosse) » Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 668154; V/R : 3211-05-441; N/R : 5145-04-18-[354]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 14 septembre 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée déposée en juin 2010 par le consultant « GENIVAR Société en commandite. » (GENIVAR) et transmis par le promoteur « Ministère des Transports du Québec » (MTQ). Ce projet vise à corriger les courbes et le profil de la route existante selon les normes du MTQ sur un tronçon d'un peu plus de deux kilomètres (p. 2; carte 7). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2008) et d'autres sources, aucune EFMVS n'est rapportée pour le secteur du projet (pp. : 29, 30, 111, 113, 114, 143, 144 et 146; carte 5).

Des inventaires floristiques estivaux réalisés les 6 et 7 août 2008 confirment la présence d'une seule EFMVS dans le secteur visé de la zone d'étude locale (pp. : 113, 146 et 148; annexe 1). Il s'agit de :

- la matteuccie fougère-à-fautruche (*Matteuccia struthiopteris*). De rang de priorité 5 pour la conservation, il s'agit d'une espèce désignée vulnérable en raison des pressions anthropiques exercées sur ses populations par la cueillette à des fins commerciales. Elle n'est donc pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cette espèce a été observée à plusieurs endroits, à l'instar du Québec, et est commune dans la région.

...2

Toutefois, le rapport d'inventaire détaillé (méthodologie, noms des personnes ayant réalisé l'inventaire, etc.) n'a pas été transmis à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP). À cet égard, l'étude d'impact est incomplète et un effort supplémentaire devrait être fait en la matière.

Le consultant GENIVAR juge l'impact résiduel de mineur (ou non significatif) sur la matteuccie fougère-à-l'autruche, en raison (a) de son abondance relative dans la région, (b) de la création des nouveaux habitats et, surtout, (c) de sa non-prise en compte dans le processus d'analyse et d'approbation au MDDEP. Par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'est envisagée aux fins de limiter l'impact du projet (pertes d'habitat) sur cette espèce (pp. : 205 et 206).

Par ailleurs, pour ce qui est d'ouvrages (ou activités) connexes, ce projet nécessitera l'exploitation de bancs d'emprunts aux fins de prélever les matériaux requis (graviers, sable, etc.), notamment à l'étape de remblayage. Pour ce faire, si cette activité devait entraîner le déboisement, MTQ aura l'obligation de s'assurer de l'absence d'EFMVS sur le (s) site (s) d'extraction (p. 88).

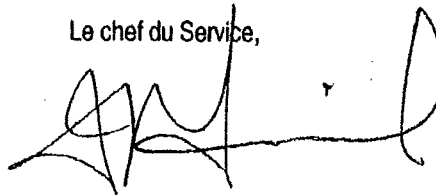
### Conclusion

Après analyse, le DPÉP corrobore les résultats fournis par le consultant GENIVAR et considère l'étude d'impact recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence. Le promoteur doit toutefois prendre en compte les points suivants, relativement au *rapport d'inventaire* :

- Le promoteur doit nous transmettre confidentiellement les informations manquantes : la méthodologie utilisée et l'identification de la (ou des) personne (s) ayant réalisé les inventaires. En guise de rappel, l'ensemble des informations colligées associées à l'*inventaire* aurait dû accompagner, sous pli séparé, la présente étude d'impact.
- L'obligation susmentionnée devra faire partie des conditions du décret lors de la délivrance du certificat d'autorisation demandé par le promoteur MTQ si elles n'ont pas été transmises à la DPÉP.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



## Note

**DESTINATAIRE :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Théberge, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 14 octobre 2010

**OBJET :** **Avis de recevabilité et d'acceptabilité pour le « Projet d'amélioration de la route 172, du kilomètre 38 au kilomètre 40 » volet – milieux humides**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 668154; V/R : 3211-05-441; 5145-04-18-[354]

---

La présente fait suite à votre demande, datée du 14 septembre 2010, sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le projet d'amélioration de la route 172 affectera deux marécages forestiers, un de 0,60 ha et l'autre de 0,14 ha. L'étude d'impact indique que ces milieux humides n'ont pas de liens hydrologiques avec un cours d'eau ou un lac et qu'il y a absence d'espèces menacées et vulnérables (EMV).

Selon la démarche de traitement des demandes d'autorisations des projets dans les milieux humides, il s'agit de milieux humides qui doivent être traités en fonction de la situation 1 qui n'implique pas l'application de la séquence d'atténuation des impacts. Le traitement de cette situation exige une déclaration signée par un professionnel spécialisé dans le domaine de l'écologie ou de la biologie attestant que les conditions suivantes sont remplies : Absence de lien hydrologique, superficie inférieure à 1 ha et absence d'espèces menacées ou vulnérables.

...2

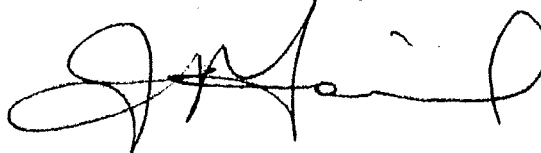
### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniet@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Les informations fournies par le promoteur sont donc jugées complètes pour l'analyse de cette situation et donc l'étude est recevable. Le projet est également acceptable en regard des milieux humides. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

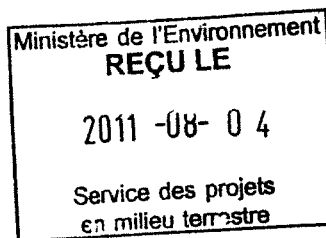
Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean



## Note

**DESTINATAIRE :** Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets  
en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 2 août 2011

**OBJET :** Avis relatif à l'addenda 1 (réponses aux questions et  
commentaires) de l'étude d'impact du « Projet  
d'amélioration de la route 172 du kilomètre 38 au  
kilomètre 40 » volet – aires protégées  
SCW-724708

Madame,

La présente donne suite à votre demande de consultation du 21 juin 2011  
concernant le projet cité en objet.

Après une analyse du document soumis à l'appui de votre demande, la Direction  
de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean considère que les  
renseignements fournis par l'initiateur sont insuffisants sur certains points. Ainsi,  
tel que nous l'avions demandé dans notre avis du 7 octobre 2010, le ministère des  
Transports doit préciser la localisation des bancs d'emprunt, aires de rebuts et  
roulottes de chantier qui seront nécessaires pour réaliser le projet. En effet, bien  
que le MTQ s'engage à sortir ces éléments des limites de l'aire protégée, il n'en  
demeure pas moins que d'autres éléments sensibles pourraient être impactés par  
ceux-ci (ex. milieux humides, espèces à statut précaire, etc), d'où l'importance de  
les localiser à une échelle adéquate. Par ailleurs, afin d'être en mesure de bien  
apprécier les impacts du projet sur l'environnement, le promoteur doit :

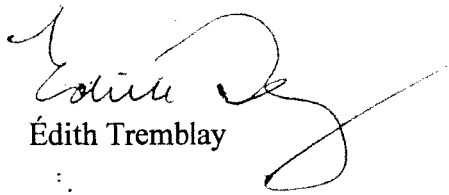
- Préciser les superficies de milieux naturels détruits dans l'aire protégée et  
fournir une caractérisation écologique (faune et flore) détaillée de chacune  
des superficies impactées;
- Adapter la revégétalisation du corridor routier abandonné à la suite de la  
réalisation du projet en fonction des caractéristiques écologiques et  
forestières intrinsèques de l'aire protégée;

- En ce qui concerne la réponse à la question 3, fournir davantage d'informations sur la méthodologie utilisée pour en arriver à ces conclusions (marécages isolés), ainsi que des cartes à une échelle permettant d'en visualiser les limites par rapport à chacune des variantes.

Enfin, dans le contexte d'une décision gouvernementale visant la protection de la rivière Sainte-Marguerite, nous ne pouvons être en accord avec les demandes 2 et 3 du MTQ, qui impliquent de réaliser des travaux incompatibles avec sa vocation et le cadre légal et réglementaire lui étant associé.

Pour toute précision concernant les présents commentaires, nous vous invitons à communiquer avec Mme Véronique Tremblay, biologiste de notre direction, au (418) 695-7883, poste 379.

La directrice régionale,



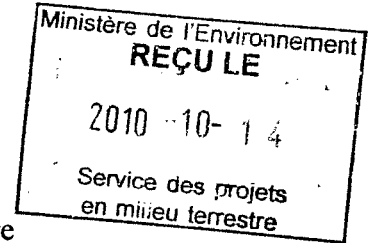
Édith Tremblay

ÉT/VT/lp

c. c. Mme Christiane Bernard, DPÉP



Direction régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean



DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 octobre 2010

OBJET : **Projet d'amélioration de la route 172, du km 38 au  
km 40 (3211-05-441)**

N/Ref. : SCW-668074

Madame,

La Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean a pris connaissance avec attention du document transmis le 17 septembre 2010 relativement au projet cité en objet.

À la suite de l'analyse de ce projet, il nous apparaît prioritaire de vous signifier certains des éléments qui devraient figurer dans cet avis de projet, de façon à ce que nous puissions éventuellement juger de son acceptabilité environnementale:

### Aire protégée

La route 172 traverse la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, décrétée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01) et est exclue de celle-ci avec une emprise totale de 70 m. Nous constatons que les différentes variantes du projet d'amélioration se situent quant à elles sur le territoire de la réserve aquatique projetée. Le document intitulé *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Rapport principal, juin 2010* ne fait cependant aucune mention de cette aire protégée.

Tel que précisé dans la directive que vous nous avez transmise, *l'étude d'impact doit comprendre une cartographie de la zone d'étude présentant notamment les composantes des écosystèmes identifiés [...] ainsi que toute aire protégée en vertu de ses caractéristiques*. Il serait donc pertinent de retrouver la localisation de la réserve aquatique projetée ainsi qu'une description détaillée de celle-ci et de ses composantes particulières qui lui ont valu ce statut, dans les sections traitant particulièrement de la description du milieu récepteur et des zones d'études locales.

Également, nous devons savoir comment se comparent les variantes du projet en regard de la préservation de l'aire protégée en question?

### **Milieux humides**

Deux milieux humides, respectivement de 0,60 ha (chaînage 7+400 à 7+550) et de 0,14 ha (chaînages 7+250 et 7+350), ont été identifiés sur la carte 7 du document *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs - Rapport principal, juin 2010*.

Ils s'avèrent que les variantes 2-F-3 et 2-I-1 empiètent, en tout ou en partie, sur ces milieux humides. Ainsi, nous devons également savoir comment se comparent les variantes du projet en regard de la préservation de ces milieux humides.

Une description de ces milieux humides est nécessaire, à savoir, principalement, de quel type sont-ils (marais, marécages, tourbières ou étangs) afin de juger si le projet sera soumis à la séquence d'atténuation pour les projets susceptibles de modifier ou d'entraîner des impacts sur ces milieux humides. De plus, tous les milieux humides doivent être localisés sur les cartes présentant toutes les autres informations nécessaires pour juger de l'acceptabilité environnementale de ces composantes du projet.

### **Méthodologie, méthodes de travail et mesures d'atténuation**

#### **Section 8.3.4 Paysage et ambiance visuelle**

Puisque le projet sera réalisé dans une réserve aquatique projetée pour laquelle le type de peuplement forestier est une des composantes importantes et que, par le fait même, des écosystèmes forestiers et exceptionnels sous la juridiction du MRNF s'y retrouvent, nous désirons connaître spécifiquement et exhaustivement les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour :

1. Minimiser le déboisement nécessaire à la réalisation des travaux à l'intérieur de l'emprise;
2. Minimiser la perte de végétation riveraine, laquelle végétation s'avère particulièrement primordiale en raison des fonctions écologiques qui lui sont reconnues;
3. Éviter la modification des communautés végétales en bordure de la route;

4. Préciser le type de reboisement qui sera effectué sur le tronçon de la route abandonnée, en précisant les espèces qui seront utilisées, la densité de plantation, etc.

Les mesures d'atténuation décrites à la section 8.3.4.2 précisent qu'*une partie du tracé actuel de la route 172 pourra être revégétalisée le long de la rivière Sainte-Marguerite [...]*. Nous désirons savoir:

1. Si le tracé actuel de la route et de son emprise sera revégétalisé;
2. Dans l'affirmative, quelle partie du tracé actuel de la route et de son emprise sera revégétalisée?

Il nous apparaît important que le projet minimise le déboisement requis et maximise le reboisement des zones altérées par les travaux et que les méthodes pour y parvenir soient intégrées aux mesures d'atténuation.

Nous devons également savoir comment se comparent les variantes du projet en regard de la préservation et de la gestion des ressources floristiques et de leurs habitats?

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite assure la protection des paysages spectaculaires de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite caractérisée par des basses et des hautes collines pouvant atteindre près de 500 m d'altitude au sud de la rivière et 800 m au nord.<sup>1</sup>

À la section 8.3.8.3 intitulée *Modification des communautés végétales en bordure de la route* portant sur les mesures d'atténuation proposées, notre direction régionale considère qu'il y a lieu de se questionner par rapport aux impacts *de planter des essences mieux adaptées aux conditions [sels déglaçants] prévalant dans ce type d'environnement*. Il nous apparaît important d'éviter l'implantation d'espèces non indigènes du milieu et que les méthodes pour y parvenir soient intégrées aux mesures d'atténuation.

1

---

<sup>1</sup> Source : MDDEP, 2008. Plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la Vallée de la rivière Sainte-Marguerite, 15 pages.

### Contaminants et MES

À la section 8.3.9.1 intitulée *Mise en suspension de particules fines dans l'habitat du poisson* ainsi qu'à la section 8.3.7.2 *Dégradation temporaire de la qualité de l'eau par l'apport de sédiments dans les cours d'eau* nous sommes d'avis que le rapport devrait présenter plus exhaustivement les méthodes et les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour limiter l'apport de contaminant et de MES dans les cours d'eau, considérant l'importance de la rivière Sainte-Marguerite et de ses tributaires pour les activités qui y sont rattachées. Qui plus est, étant donné que le rapport précise que *la durée des impacts résiduels sera temporaire et son étendue se fera sentir de façon ponctuelle*, il serait souhaitable que des mesures d'atténuation plus strictes pour limiter les impacts soient appliquées.

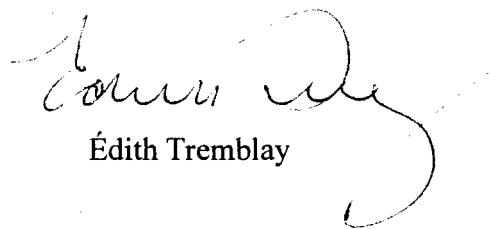
### Aires de rebuts, d'entreposage et d'entretien et roulottes de chantier

Le projet étant possiblement situé à l'intérieur ou en bordure des limites de la réserve aquatique projetée, nous désirons connaître l'emplacement exact ainsi que les superficies nécessaires à l'aménagement des aires de rebuts, d'entreposage et d'entretien ainsi que l'emplacement des roulottes de chantier.

Finalement, ces emplacements doivent être localisés précisément sur les cartes présentant toutes les autres informations nécessaires pour juger de l'acceptabilité environnementale de ces composantes du projet.

Nous profitons également de l'occasion pour vous indiquer que la personne identifiée comme répondante de notre organisation pour ce projet est Mme Sophie Massé, biologiste, que vous pouvez rejoindre, pour plus d'information, au (418) 695-7883, poste 307.

La directrice régionale,



Édith Tremblay

SM/ÉT/mcw

c. c. M. Patrick Beauchesne, DPÉP